

# PRÉFACE

Patrice GEOFFRON

*Professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine  
Président du Conseil d'orientation de la Chaire économie du climat*

## LA DÉLICATE ÉLABORATION DU DROIT DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

La promotion des énergies renouvelables s'inscrit dans le contexte d'une *transition énergétique* qui constitue un processus sans équivalent dans l'histoire des sociétés industrielles. En visant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 80 % en 2050, les Européens se placent dans l'obligation de déployer dans notre demi-siècle des dispositifs techniques qui trouveraient naturellement leur place au-delà, c'est-à-dire trop tardivement par rapport aux exigences de la lutte contre le changement climatique ; car le temps nous est compté, comme vient le confirmer chaque rapport du GIEC.

Cette transition dite *bas carbone* est en rupture avec les observations des deux siècles d'industrialisation, où toutes les grandes évolutions énergétiques se sont étirées dans des temps très longs, les nouvelles sources (charbon, pétrole, gaz, nucléaire...) s'ajoutant aux précédentes pour satisfaire des usages nouveaux (développement de la grande industrie, puis des systèmes de transport, puis de l'électrification des villes...), sans en évincer aucune. Dans le cas présent, il s'agit non pas d'enrichir les mix énergétiques en y introduisant de nouvelles filières, mais bien, in fine, d'opérer une substitution : la stratégie européenne envisage ainsi en 2050 une production électrique décarbonée à 95 %.

Or, les technologies *bas carbone* à promouvoir ne présentent pas que des atouts pour l'heure et ne trouvent donc pas leur place dans les systèmes énergétiques sans bénéficier de règles spécifiques. Car il faut admettre que, si l'objectif est de produire de l'électricité dans les meilleures conditions de qualité et de prix, le charbon reste plus fiable que le soleil ou le vent... De même

que le moteur thermique présente encore des performances supérieures aux moteurs électriques pour qui veut aller loin... L'avantage de ces filières nouvelles qui n'induisent pas d'émissions de CO<sub>2</sub> n'est pas spontanément valorisé via des mécanismes de marché conventionnels. Comme, par surcroît, la planète regorge d'hydrocarbures (notamment non conventionnels comme le gaz de schiste), avec plusieurs siècles de réserves de pétrole gaz et charbon, la compétitivité des filières *bas carbone* ne procèdera pas d'un épuisement prochain des énergies fossiles.

Les Européens sont les premiers à avoir traduit une conviction relative au changement climatique en engagements politiques dont le symbole est le *3\*20 pour 2020*. Mais, en étant visionnaires, ils ont le redoutable privilège d'affronter en pionniers les écueils de cette grande transformation. Les turbulences de ce milieu de décennie, avec des dizaines de centrales électriques à gaz fermées en Europe pour cause d'inactivité (poussées hors du marché par le vent, le charbon et la crise économiques), reflètent les difficultés aiguës rencontrées.

La *transition énergétique* révèle toute sa complexité à mesure que nous avançons, de sorte que chaque *corps de métiers* mobilisé se trouve face à un cahier des charges d'une densité inédite. Les *ingénieurs* sont sommés d'améliorer l'efficacité des filières renouvelables au plus vite pour accroître leur compétitivité, de trouver des solutions pour le stockage de l'électricité ou la capture du CO<sub>2</sub>, de faire converger réseaux électriques et réseaux de télécommunications, parmi mille tours de force. Les *économistes* tentent de réparer les défaillances de marché (notamment en agençant des marchés de permis d'émissions de CO<sub>2</sub>), de composer des taxes nouvelles qui délivrent un *double dividende* (en réduisant les émissions et allégeant les charges pesant sur le travail), d'imaginer des dispositifs de financement innovants pour drainer les capitaux vers les filières *bas carbone* (financements participatifs pour les renouvelables, mécanismes de tiers financeur ou assurantiels pour l'efficacité énergétique...)

Qu'en est-il des *juristes* ? La *transition énergétique* ne joue-t-elle entre des *ingénieurs* tenus d'accélérer la maturation des technologies nouvelles et des *économistes* chargés d'assurer leur cheminement jusqu'au marché ?

À l'évidence non, et c'est tout le mérite de l'ouvrage coordonné par Claudie Boiteau que d'expliquer à quel point la construc-

tion du Droit dans ce contexte de *transition énergétique* est un extraordinaire exercice pour répondre à des injonctions contradictoires : comment produire des règles de droit qui préservent le primat de mécanismes de marchés dans l'Europe énergétique, tout en permettant l'insertion de technologies énergétiques nouvelles qui ne sont pas viables sous un régime de concurrence classique ?

Pour comprendre cette tension fondamentale et analyser les voies de son dépassement, l'ouvrage nous semble proposer quatre contributions importantes.

- *Primo*, en retraçant les étapes de l'élaboration du corpus de directives afférentes à l'énergie depuis les années 1990 et de leur traduction dans les lois des États membres. L'enchevêtrement qui en résulte procède à la fois de la multiplicité des objectifs poursuivis par les Européens (développement durable, sécurité d'approvisionnement, compétitivité économique) et de la complexité du cadre international auquel il convient de se conformer (Protocole de Kyoto, règles de l'Organisation mondiale du commerce). L'ouvrage permet d'entrer dans ce « maquis », de comprendre les sous-jacents des points de contradiction, de poser des repères.
- *Deuxio*, au fil des chapitres, les singularités de chaque filière renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biomasse, énergies marines) sont finement dessinées. Le lecteur perçoit à quel point les caractéristiques technico-économiques de chaque filière appellent des régimes juridiques très spécifiques, sans pouvoir recourir à des principes génériques.
- *Tertio*, le livre est riche d'une démarche comparatiste illustrant l'état du débat et des arbitrages dans les différents espaces juridiques analysés (Espagne, Autriche, Islande, États-Unis...). Puisqu'il s'agit d'innover dans les règles de droit sous la contrainte du temps (*cf.* les faillites économiques de l'industrie solaire européenne), comparer les solutions trouvées et leurs limites est un impératif.
- *Quarto*, l'ouvrage dépasse l'approche par filière pour aborder les problèmes de cohérence de systèmes électrique intégrant un volume croissant d'énergies renouvelables qui, souvent intermittentes, en perturbent le fonctionnement. Il convient dès lors d'accorder une grande attention à l'analyse des problèmes juridiques relatifs aux réseaux chargés de délivrer l'électricité. Le livre est riche de son étude des

problèmes nouveaux posés au niveau des réseaux de transport et de distribution, des interconnexions européennes, du fait de l'émergence de marchés de *capacités* destinés à palier les problèmes d'intermittence.

La Commission européenne estime que, pour opérer la transition *bas carbone*, les Européens devront investir, chaque année, 270 milliards d'euros (1). Nul besoin d'argumenter longuement pour convaincre que de tels volumes appellent des règles de droit stabilisées et des sécurités juridiques pour les investisseurs.

L'enjeu n'est pas seulement la légitime préservation de l'intérêt privé des investisseurs. Au-delà, pour une Europe aujourd'hui ballottée dans un monde globalisé, la *transition énergétique* est la seule voie pour refonder les bases d'un leadership économique et d'un modèle de croissance qui assure notre prospérité collective.

Il nous semble que le lecteur doit garder ces formidables enjeux à l'esprit en avançant dans la lecture de l'ouvrage qui nous est ici proposé par Claudie Boiteau et ses collègues.

(1) CE, « Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 », DG Action climatique, 2011.